



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRIVÉ LE**

13 SEP. 2023

1780

Mairie de FRANOIS

**LE PRÉFET**

**DIRECTION DES SECURITES  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Besançon, le 12 septembre 2023

**Le Préfet**

**A**

**Destinataire in fine**

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Votre commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols pour l'année 2022.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2313528A du 21 juillet 2023, publié au journal officiel du 8 septembre 2023, joint au présent courrier.

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services :

**Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)**

**8 bis rue Charles Nodier**

**25 035 BESANCON CEDEX**

**(mail : [pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr) / tel : 03.81.25.10.81)**

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

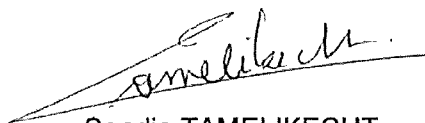
Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision. Ils disposent désormais d'un **délai de 30 jours** après la date de publication de l'arrêté au journal officiel pour déclarer les dommages matériels directs qu'ils ont subis auprès de leurs assureurs, **soit jusqu'au 8 octobre 2023**.

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON CEDEX  
Tel : 03.81.25.10.81  
Mél : [nathalie.horvat@doubs.gouv.fr](mailto:nathalie.horvat@doubs.gouv.fr)

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,  
par délégation,  
La directrice de cabinet du Préfet du Doubs

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Saadia TAMELIKECHT', written over a horizontal line.

Saadia TAMELIKECHT

Monsieur le Maire d'Allenjoie  
Madame le Maire d'Amagney  
Monsieur le Maire d'Arc Sous Cicon  
Madame le Maire de Boussières  
Madame le Maire de Brognard  
Monsieur le Maire de Chalezeule  
Monsieur le Maire de Charmauvillers  
Monsieur le Maire de Chemaudin et Vaux  
Madame le Maire de Dambenois  
Monsieur le Maire de Franois  
Madame le Maire de Hérimoncourt  
Monsieur le Maire de Jougne  
Madame le Maire de Lavernay  
Monsieur le Maire de Mercey le Grand  
Monsieur le Maire de Morteau  
Monsieur le Maire de Nancray  
Monsieur le Maire de Rosureux  
Monsieur le Maire de Saint Julien les Montbéliard  
Monsieur le Maire de Soye